

## **AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) N° S 11/2023**

### **« SELECTION D'UN INSTITUT D'ACCREDITATION PROFESSIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACCREDITATION PROFESSIONNELLE DES ACTEURS DES MARCHES PUBLICS »**

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) régie par l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 qui la rattache à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Elle est chargée notamment de :

- définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ;
- veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé ;
- réaliser les audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Dans le cadre de la stratégie nationale, il a adopté par le Gouvernement en Conseil des Ministres du 22 septembre 2021 deux axes relatifs à la formation des acteurs des marchés publics et à la professionnalisation des fonctions des marchés publics.

Ainsi, en vue de continuer la mise en œuvre de l'axe relatif à la professionnalisation des fonctions des marchés publics, l'ANRMP se propose de recourir à des services d'un Institut d'accréditation pour la mise en œuvre du programme d'accréditation professionnelle des acteurs de la commande publique de la Côte d'Ivoire, au titre de la période 2023-2025.

2. les objectifs de la mission :

- Objectif général

De manière générale, la mission est d'accréditer trois cents (300) praticiens en tant que spécialiste de la passation, contrôle ou régulation des marchés publics, sur la période 2023-2025, en raison de cent (100) par année, sur les procédures les procédures des partenaires techniques et financiers.

- Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la mission vise :

- la réception et l'analyse des dossiers de candidatures ;
- la sélection des acteurs sur la base des critères préétablis en liaison avec l'ANRMP;
- l'élaboration des contenus et supports de formation ;

- la formation des acteurs sélectionnés sur les procédures de passation de la Banque mondiale sur une période de deux (2) semaines au minimum ;
- la rédaction des questions-réponses de l'évaluation des connaissances sur les procédures de passation de la Banque mondiale ;
- l'organisation des tests d'évaluation des connaissances sur les procédures de passation de la Banque mondiale ;
- la correction des tests d'évaluation et publication des résultats ;
- l'évaluation de la formation par les participants ;
- la remise des diplômes d'accréditation aux acteurs ayant réussi à l'évaluation ;
- la rédaction d'un rapport de formation auquel sont annexés les listes de présence, les listes des participants, les résultats des tests, le rapport d'évaluation de la formation par les participants.

3. Les candidats seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

4. Une liste restreinte de cinq (05) à huit (08) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie.

Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.

Les candidats seront évalués selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ) décrite à l'article 62 de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrables de 7 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn :

**Pool Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**  
**Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3**  
**Lot 1085 Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –**  
**Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44**

6. Les candidats intéressés doivent produire les informations sur leurs capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ci-dessus, notamment : (i) les **références pertinentes concernant l'exécution de missions similaires** (joindre fiche projet à cet effet dont le modèle est joint en annexe) ; (ii) les **ressources humaines à mobiliser** et les autres documents ci-dessous :

- une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du candidat faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse et les pouvoirs qui lui sont délégués
- une copie du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ou tout autre document équivalent pour les instituts étrangers ;

- une attestation de non faillite pour les entreprises étrangères datant de moins de 6 mois à la date limite de dépôt des manifestations d'intérêt.

Les candidats ne peuvent se mettre en groupement.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être rédigées en langue française.

**NB<sub>1</sub>** : « Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non-redevance délivré par l'ANRMP en est une preuve ».

En cas de non-production du quitus de non-redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ANRMP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués.

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en cinq (05) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous le **09/02/2023 à 10 heures 00 minute**

**Pool Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**  
**Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3**  
**Lot 1085 Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –**  
**Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44**

8. L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) en séance publique le **09/02/2023 à 10 heures 30 minutes** à l'adresse ci-dessous :

**Salle de réunion du Secrétariat général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3**  
**Lot 1085 - Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –**  
**Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44**

Les demandes d'éclaircissement pourront être adressées auprès de :

- **Monsieur DJORO Rodrigue : 05 46 01 95 70 - [r.djoro@anrmp.ci](mailto:r.djoro@anrmp.ci)**

**NB** : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « **AMI N° S 11/2023 – sélection d'un institut d'accréditation professionnelle pour la mise en œuvre du programme d'accréditation professionnelle des acteurs des marchés publics** ».

# ANNEXES

## Expérience du Candidat

*[À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par marché, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission. ]*

Nom de la Mission :		Valeur du contrat (en FCFA) :
Pays : Lieu (ville, commune, quartier) :		Durée de la mission (mois)
Nom de l'Autorité contractante:		Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse postale et géographique de l'Autorité contractante :		
Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Autorité contractante :		
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année) :		Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :		Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :		

Nom et signature du Candidat : \_\_\_\_\_



## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Référence : ANRMP-PS4-ERG031

Date d'édition : 25/01/2023

Version : 01

Page : 6/10

### SELECTION D'UN INSTITUT D'ACCREDITATION PROFESSIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACCREDITATION PROFESSIONNELLE DES ACTEURS DES MARCHES PUBLICS

## TERMES DE REFERENCE

----- novembre 2022 -----

## 1. Contexte et justification

En application du Document de Stratégie Communautaire de Renforcement des Capacités dans le domaine des marchés publics (DSCRC) adopté en 2012 par la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'ANRMP a élaboré la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités (SNRC) dans le domaine des marchés publics.

Cette stratégie nationale validée par les acteurs de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile, ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers et adopté par le Gouvernement en Conseil des Ministres du 22 septembre 2021, comprend deux axes relatifs à la formation des acteurs des marchés publics et à la professionnalisation des fonctions des marchés publics.

L'axe relatif à la formation des acteurs des marchés publics regroupe les activités de formation continue des acteurs, d'appui technique aux acteurs et de création d'un Master Professionnel en marchés publics. Quant à celui relatif à la professionnalisation des fonctions des marchés publics, il comprend la création des emplois des marchés publics et l'accréditation professionnelle des acteurs

Le volet accréditation professionnelle, consiste en la formation et l'évaluation des connaissances des praticiens des marchés publics sur les règles de passation et de gestion des marchés publics des partenaires techniques et financiers.

Pour la mise en œuvre du programme d'accréditation professionnelle des acteurs, au titre de la période 2023-2025, l'ANRMP compte sélectionner un institut d'accréditation professionnelle.

Les présents termes de référence définissent l'étendue de la mission à confier à l'institut qui sera recruté à cet effet.

## 2. Objectif général de la mission

L'objectif de cette mission est d'accréditer trois cent (300) praticiens en tant que spécialiste de la passation, contrôle ou régulation des marchés publics, sur la période 2023-2025, en raison de cent (100) par année, sur les procédures les procédures des partenaires techniques et financiers.

## 3. Objectifs spécifiques de la mission

De manière spécifique, la mission vise :

- la réception et l'analyse des dossiers de candidature ;
- la sélection des acteurs sur la base des critères préétablis en liaison avec l'ANRMP;
- l'élaboration des contenus et supports de formation ;
- la formation des acteurs sélectionnés sur les règles internationales de passation et de gestion de l'exécution des marchés publics sur une période de deux (2) semaines au minimum ;
- la rédaction des questions-réponses de l'évaluation des connaissances ;
- l'organisation des tests d'évaluation des connaissances ;

- la correction des tests d'évaluation et publication des résultats ;
- l'évaluation de la formation par les participants ;
- la remise des diplômes d'accréditation aux acteurs ayant réussi à l'évaluation ;
- la rédaction d'un rapport de formation auquel sont annexés les listes de présence, les listes des participants, les résultats des tests, le rapport d'évaluation de la formation par les participants.

#### **4. Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- les dossiers de candidature sont reçus et analysés ;
- les acteurs sont sélectionnés sur la base des critères établis ;
- les contenus et supports de formation sont élaborés ;
- les acteurs sélectionnés sont formés sur les règles internationales de passation et de gestion de l'exécution des marchés publics ;
- les questions-réponses sont rédigées ;
- les tests d'évaluation des connaissances sont organisés ;
- les tests d'évaluation sont corrigés et sont publiés ;
- la remise des diplômes aux acteurs est organisée ;
- le rapport de la mission est rédigé.

#### **5. Livrables**

Il est attendu de l'institut d'accréditation, la fourniture des livrables ci-après :

- les dossiers de candidatures examinés ;
- les listes des candidats retenus ;
- les supports de formation ;
- la liste des acteurs ayant réussi l'examen au terme de la formation ;
- le rapport de mission.

#### **6. Contenu de la mission**

La mission de l'institut d'accréditation consistera à :

- (i) la sélection des acteurs des marchés publics :
  - définir les critères de sélection ;
  - recevoir les dossiers de candidature des acteurs ;

- analyser les dossiers au regard des critères établis ;
- établir la liste des acteurs sélectionnés ;
- (ii) la formation des acteurs des marchés publics sur les procédures de passation de la Banque mondiale :
  - concevoir les modules de formation ;
  - établir le programme de formation ;
  - animer les sessions de préparation à l'accréditation sur (deux) 2 semaines au minimum ;
  - suivre la présence des participants ;
  - faire l'évaluation de la formation par les participants ;
- (iii) l'organisation des tests d'évaluation des connaissances sur les procédures de passation de la Banque mondiale
  - élaborer le questionnaire d'évaluation des connaissances ;
  - procéder au test d'évaluation des connaissances assisté par ordinateur ;
  - procéder à la correction des tests et publier les résultats ;
- (iv) la remise des certificats
  - éditer les certificats d'accréditation ;
  - transmettre à l'ANRMP les certificats accompagnés de la liste des admis.
- (v) la rédaction du rapport de la mission
  - rédiger le rapport de la mission contenant la description détaillée des différentes articulations de la mission auquel sont annexés les listes de présence, les listes des participants, les résultats des tests, le rapport l'évaluation de la formation par les participants ;
  - produire les rapports en 6 exemplaires (versions électronique et physique).

## **7. Durée et lieu de la formation**

La durée de la mission, est estimée à soixante (60) hommes-jours sur une durée globale de trente-six (36) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage. Les différentes formations se dérouleront conformément au tableau ci-dessous qui détaille le calendrier, le lieu des sessions ainsi que les effectifs. La formation de préparation à l'accréditation et les tests se dérouleront au Centre de Formation de l'ANRMP.

## **8. Méthodologie de travail**

L'institut devra proposer une Note méthodologique comprenant le plan et le chronogramme de travail. Il privilégiera dans sa note la pédagogie des adultes et une méthode participative en s'appuyant sur les expériences et le savoir-faire des participants.

L'institut prendra, également, en compte les éventuelles disparités du niveau d'instruction des acteurs et adapter les techniques de formation et la pédagogie, tout en utilisant un langage

accessible à tous les auditeurs. La démarche pédagogique de la formation devra comporter beaucoup d'exercices pratiques afin d'assurer l'assimilation du contenu théorique des thématiques abordés pendant tout le processus de la formation.

## **9. Rapports attendus**

L'institut produira tous les rapports et notes en langue française, en six (6) exemplaires et en version électronique sur clé USB (format Word et PowerPoint).

## **10. Critères de sélection**

La présente mission s'adresse aux instituts d'accréditation respectant les conditions et critères de sélections ci-dessous :

- être un institut d'accréditation professionnelle agréé ou être un organisme de formation ayant un partenariat avec une université ou un institut d'accréditation professionnelle ;
- avoir réalisé au moins trois (3) programmes d'accréditation professionnelle sur les cinq (5) dernières années ;
- avoir réalisé au moins un (1) programme d'accréditation professionnelle dans le domaine des marchés publics sur les cinq (5) dernières années ;
- avoir au moins deux (2) experts-formateurs de niveau minimum BAC+5 en science sociale, juridique, gestion ou en finance ou équivalent , ayant au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle dans le domaine des marchés publics et ayant une bonne expérience dans le domaine de la formation des formateurs.

## **11. Supervision**

L'institut d'accréditation travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de l'ANRMP. Le suivi des travaux se fera par cette équipe désignée à cet effet.

## **12. Mode de sélection**

L'institut d'accréditation sera sélectionné selon la procédure de Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ) décrite à l'article 62 de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.